



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/45**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-3,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

**Vu** les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, L325-1, et suivants, R325-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

**Vu** la demande du service des sports portant sur l'organisation d'une course pédestre « Porti'run », en date du dimanche 04 mai 2025.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation et ce pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **Porti'run** » le dimanche 04 mai 2025, **la circulation entre 09h00 et 14h00 sera interdite par la police municipale sur les axes suivants :**

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| ➤ Avenue Jean Moulin          | ➤ CD 37   |
| ➤ Avenue de l'égalité         | ➤ Chemin carrière du Grand Salan Voie Communale n°9 |
| ➤ Avenue du 22 août 1945      | ➤ Chemin de la Kabylie                              |
| ➤ Avenue François Mitterrand  | ➤ Chemin du Clôt                                    |
| ➤ Rue Boileau                 | ➤ Impasse Germaine Bousquet                         |
| ➤ Avenue du Général De Gaulle | ➤ Rue Pasteur                                       |
| ➤ Rue des bassins             | ➤ Place de la libération                            |
| ➤ Rue du bel-air              | ➤ Rue de l'église                                   |
| ➤ Traverse Philippe Lamour    |   |
| ➤ Rue de la pinède            |   |

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **Porti'run** » le dimanche 04 mai 2025, le stationnement sera interdit sur les axes suivants entre 07h00 et 14h00 :

- Avenue Jean Moulin, dans sa portion comprise entre l'avenue de la redoute et la maison des associations
- Avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre le parking de la mairie et la maison des associations
- Avenue François Mitterrand devant la salle polyvalente

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'interdiction des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux en relation avec la police municipale.

**ARTICLE 4** : Au fur et à mesure de l'avancée de la manifestation, la circulation pourra être rétablie sur certains axes routiers énoncés dans l'article 1.

**ARTICLE 5** : Les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : A chaque intersection, il appartiendra aux organisateurs de la course de mettre en place un dispositif de sécurité (jalonneurs ou barrières) pour permettre l'application de cette mesure momentanée d'interdiction de circulation.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché, dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 8** : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par certains véhicules prioritaires.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 01 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

